



**BESOIN D'UN
COUP DE POUCE
POUR LE PERMIS ?**
LA VILLE
DE PLÆMEUR
TE DONNE
LA CLÉ



AIDE AU **PERMIS**



POUR
BÉNÉFICIER
D'UNE AIDE
DE 200 A 500€



TU T'ENGAGES
À UN ACTE
CITOYEN
DE 20 HEURES

RENSEIGNEMENTS
STRUCTURE INFO-JEUNESSE
18 RUE DE KERVAM / 02 97 86 41 03

**info
jeunes**
EXPLORER LES POSSIBLES



PLÆMEUR
PLAÑVOUR

LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AU DISPOSITIF

- Avoir moins de 30 ans à la date du dépôt de dossier
- Résider à Plœmeur à la date du dépôt de dossier
- Avoir un projet, une motivation dans lequel s'inscrit le besoin de passer le permis de conduire
- Présenter un projet de 20 heures de bénévolat à caractère social dans une association plœmeuroise ou à la direction Parcours de l'Enfant et du Jeune de la ville de Plœmeur.
- Respecter les obligations de la convention

LA CONSTITUTION DU DOSSIER

Ce dossier doit être rempli avec la plus grande attention en expliquant de façon précise :

- votre situation (familiale, sociale, professionnelle, scolaire) ;
- la motivation pour laquelle vous avez besoin d'obtenir le permis de conduire ;
- votre proposition de contreparties de 20 heures dans une structure.

Documents à joindre : copie de carte d'identité recto/verso + justificatif de domicile de moins de trois mois (téléphone, facture ERDF,...) + la lettre du quotient familial Plœmeur

ATTENTION : En aucun cas, vous ne devez commencer vos heures de bénévolat (contreparties). Vous devez être inscrit (instrite) ou vous inscrire dans une auto-école plœmeuroise.

L'AIDE FINANCIÈRE

En cas d'avis favorable du jury, la participation financière de la ville de Plœmeur à « l'aide au permis de conduire », calculée en fonction du quotient familial se fera de la manière suivante :

Tranche quotient familial	Niveau de l'aide
B,C,D	500 €
E	350 €
F,G,H	200 €

Le versement s'effectuera directement auprès de l'auto-école.

DÉPÔT DU DOSSIER

Dûment instruit, le dossier doit être adressé au :
STRUCTURE INFORMATION JEUNESSE (SIJ)
18 rue de Kervam - 56270 Plœmeur
Tél : 02.97.86.41.03
Mél : pij.ploemeur@ploemeur.net



LE CONTRAT

Vous serez alors amené(e) à signer une convention pour l'obtention de l'aide dans laquelle vous vous engagerez à :

- être inscrit(e) dans une auto-école partenaire de votre choix dans le mois suivant la date de notification d'attribution de la bourse ;
- verser à l'auto-école la totalité de votre contribution restant à votre charge ;
- suivre avec assiduité la formation délivrée par l'auto-école ;
- réaliser **20 heures** de bénévolat appelées « contreparties », dans des structures associatives ou municipales, **dans les 12 mois** suivant la date de notification d'attribution de la bourse. L'activité devra avoir un caractère social et passer l'épreuve pratique dans les 18 mois suivant la date de notification d'attribution de l'aide.

LES CONTRE- PARTIES

La proposition de contreparties fait partie des critères d'attribution. Elle doit être proposée par le demandeur et rédigée dans son dossier. C'est une action sociale qui se déroulera sur le territoire de la commune et en direction des ploemeurois au sein d'une association ou de la direction Parcours de l'Enfant et du Jeune de la ville de Plœmeur.

Ces contreparties s'appuient sur les propres compétences du candidat au permis de conduire, capacités et savoir-faire mais également sur sa connaissance de la ville. Elle est basée sur une motivation personnelle de vouloir faire partager, aider, accompagner, se rendre utile à la collectivité.

La Structure Information Jeunesse de la ville peut vous aider dans la rédaction de votre

ANNULATION DE LA BOURSE

La bourse sera annulée dans les cas suivants :

- Non réalisation des 20 heures de bénévolat dans les 12 mois ...
 - Non obtention du permis de conduire dans les 18 mois...
- } ...suivant la date de notification d'attribution de la bourse

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la ville ou à l'auto-école le remboursement de sa contribution et devra s'acquitter du montant total qui lui sera facturé par l'auto-école.



PLŒMEUR
PLAÑVOUR